CDG 41
CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale

PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU LIVRE IV DU CGFP

Les nouveautés qui simplifient et sécurisent la gestion des agents territoriaux

TEXTE DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2026-366 du 7 mai 2026
créant la partie réglementaire du Livre IV du Code général de la fonction publique

- ✓ JO du 13 mai 2026
- ✓ Entrée en vigueur : 1er août 2026

Ce décret codifie notamment la formation professionnelle, le télétravail, les réorganisations de services, les emplois supérieurs et les lignes directrices de gestion.

AVANT	APRÈS	
FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE Dispositifs dispersés et règles hétérogènes.	**Une codification complète des dispositifs de formation** • Les règles relatives à la formation d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, aux bilans de compétences, à la VAE et au CPF sont regroupées dans un cadre unique.	Réf. CGFP Titre II du Livre IV (partie réglementaire)
TÉLÉTRAVAIL Cadre juridique dispersé selon les versants.	**Un cadre harmonisé et sécurisé** • Définition des modalités de mise en œuvre. • Précision des lieux d'exercice éligibles. • Conditions d'autorisation, de renouvellement et de fin du télétravail clairement encadrées. • Prise en charge des frais et équipements précisée. • Droits et obligations de l'agent et de l'employeur clarifiés.	Réf. CGFP Titre III du Livre IV (partie réglementaire)
RÉORGANISATION DES SERVICES, ÉTABLISSEMENTS OU COLLECTIVITÉS Procédures complexes et accompagnement inégal des agents.	**Des procédures clarifiées et un accompagnement renforcé** • Codification des règles applicables en cas de suppression d'emploi, transfert d'activité ou de compétences, mutualisation, fusion d'EPCI ou réorganisation des services. • Information et dialogue social renforcés en amont des projets. • Accompagnement obligatoire des agents : information, formation, mobilité, aides à la reconversion. • Dispositifs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) mieux intégrés.	Réf. CGFP Titre IV du Livre IV (partie réglementaire)
EMPLOIS SUPÉRIEURS Règles d'accès et de gestion peu lisibles.	**Des règles de gestion unifiées** • Clarification des conditions d'accès aux emplois supérieurs. • Modalités de nomination, de mobilité et d'ouverture à des profils diversifiés. • Développement des parcours professionnels et de l'évaluation des compétences managériales. • Renforcement de l'attractivité des emplois et de la fidélisation des talents.	Réf. CGFP Titre I du Livre IV – dispositions générales
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) Mise en œuvre hétérogène selon les employeurs.	**Les LDG deviennent le socle stratégique de la politique RH** • Contenu des LDG précisé et socle commun consolidé. • Modalités d'élaboration, de révision et de mise en œuvre clarifiées, avec un calendrier encadré. • Outil stratégique de pilotage RH : recrutement, mobilité, promotion, valorisation des parcours, égalité professionnelle… • Transparence et dialogue social renforcés autour des orientations RH.	Réf. CGFP Titre I du Livre IV – dispositions générales

DES ÉVOLUTIONS AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES AGENTS

- **Plus de sécurité juridique** pour les employeurs et les agents
- **Des parcours professionnels plus attractifs et valorisants**
- **Des collectivités plus agiles** et mieux armées face aux transformations
- **Plus d'équité de traitement** et de transparence
- **Un dialogue social renforcé et des décisions mieux partagées**